

ORDONNANCE N°10-023/P-RM DU 28 JUILLET 2010 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET SIGNE A BAMAKO LE 7 JUIN 2010, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD), POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BARRAGE ET D'AMENAGEMENTS HYDROAGRICOLES DE 2 200 HECTARES A TAOUSSA AU MALI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°10-035 du 12 juillet 2010 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°09-221/P-RM du 11 mai 2009 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue en séance du 26 juillet 2010 ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1^{er}: Est autorisée la ratification de l'Accord de prêt, d'un montant de dix milliards (10 000 000 000) de francs CFA, signé à Bamako le 7 juin 2010, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du projet de construction d'un barrage et d'aménagements hydroagricoles de 2 200 hectares à Taoussa au Mali.

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 28 juillet 2010

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration Africaine,
Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale par intérim,
Badara Aliou MACALOU**

**Le Ministre de l'Energie et de l'Eau,
Mamadou DIARRA**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Sanoussi TOURE**

**Le Ministre de l'Agriculture,
Aghatam AG ALHASSANE**

ORDONNANCE N°10-024/P-RM DU 28 JUILLET 2010 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2006 SUR LES BOIS TROPICAUX, ADOPTE A GENEVE, LE 27 JANVIER 2006

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°10-035 du 12 juillet 2010 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°09-221/P-RM du 11 mai 2009 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**La Cour Suprême entendue ;
STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

ORDONNE :

Article 1^{er}: Est autorisée la ratification de l'Accord International de 2006 sur les bois tropicaux, adopté à Genève, le 27 janvier 2006.

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 28 juillet 2010

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration Africaine,
Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale par intérim,
Badara Aliou MACALOU**

**Le Ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,
Tiemoko SANGARE**

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**